

DÉPARTEMENT DU VAR



MAIRIE d'ARTIGUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTIGUES

Séance du Vendredi 15 décembre 2017

Délibération N° 2017.42

Certifié exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

OBJET : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 15 décembre à 17h30, le Conseil Municipal d'Artigues (Var), s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie après convocation légale qui lui a été adressée par Monsieur Gabriel MAGNE, Maire le 11/12/2017, sous la Présidence de Monsieur MAGNE Gabriel, Maire

Convocation adressée le :	11/12/2017
Ordre du jour affiché le :	11/12/2017
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	11
Présents :	09
Absents :	02
Absents ayant donné pouvoir :	02
Votants :	11

Étaient présents : Mesdames MATHIEU Laurence, METZ Nathalie, Mme PANTAT Hélène SOUQUE Pascale

Messieurs DANIEL Bernard, MAGNE Gabriel, ORLANDINI Jean-Louis, SIMON Olivier, VIANO Christian

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : Messieurs BREMOND André et PEYRON Guy

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. PEYRON Guy à M. MAGNE Gabriel, M. BREMOND à Mme PANTAT Hélène

Secrétaire de séance : Mme PANTAT a été élue secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Vu la décision n° CE-2017-93-83-11 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, en date du 7 septembre 2017, spécifiant que ce zonage n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

Considérant qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la Commune d'Artigues a, par arrêté municipal en date du 8 septembre 2017, prescrit l'enquête publique conjointe relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu le dossier de PLU et le projet de zonage d'assainissement mis à l'enquête publique conjointe du 2 octobre au 3 novembre 2017 inclus, pendant une durée d'un mois ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, en date du 17 novembre 2017, qui a émis un avis favorable sans réserve, au projet de zonage d'assainissement de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, PAR :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11 voix	0 voix	0 voix

D'APPROUVER le plan du zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé au dossier.

D'INFORMER que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- à la préfecture.

DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Délibéré et adopté par le Conseil Municipal en séance publique, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
MAGNE Gabriel



Les Conseillers Municipaux,

